



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS

Cellule Contrôle
des Transports
Terrestres

Le préfet de région, préfet du département du Nord,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment son article 8.1 ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Délivre à la sté **LUMIVER OPTIM** dont le siège est situé : Rue luyot ZI B – 59113 SECLIN

Récépissé de sa déclaration du 09/07/2007 relative à son activité de transport par route de **déchets dangereux et non dangereux**;

Récépissé n° **2007/TD/040** délivré le 09/07/2007 à **LILLE**.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

LA VALIDITE DE CE RECEPISSE EST DE CINQ ANS

Pour le préfet de région,
préfet du département du Nord
par délégation,
le responsable de la cellule contrôle des transports terrestres

Jacques DELANNOY